

Avis favorable sous réserve par FNE Pays de la Loire le 28 novembre 2018 à 10h49

Le projet d'arrêté vise à mettre en oeuvre les dispositions issues du projet de décret, a priori non adopté à ce jour, qui organise la protection des habitats naturels en tant que tels et non en tant qu'habitats d'espèces protégées.

FNE Pays de la Loire soutient fortement le principe d'une telle protection. Elle regrette cependant que le dispositif qui devrait découler du décret à venir prévoit une protection nécessitant l'adoption d'arrêtés préfectoraux, sur le modèle des arrêtés de biotope, et non une protection de principe calquée sur le régime des espèces protégées. Seule cette protection générale permettrait de réellement prendre la mesure des enjeux de protection de la biodiversité.

Les catégories d'habitats retenus par l'arrêté proposé nous paraissent globalement satisfaisantes. Nous saluons en particulier l'intégration des 26 habitats ne relevant pas du réseau Natura 2000, qui répond à une logique naturaliste incontestable.

Des manques sont cependant à souligner : il est notamment nécessaire d'intégrer l'ensemble des habitats relevant des codes EUNIS F4.1 (dont les landes continentales), C3.21, G1.714 ainsi que plusieurs habitats cités par le CNPN dans son avis. L'absence d'intégration de ces habitats ne paraît pas justifiée au vu des enjeux de préservation qui les concernent.

Sous réserve de ces intégrations et tout en renouvelant son souhait d'une protection non conditionnée aux contingences départementales, FNE Pays de la Loire est favorable à l'approbation du projet présenté en consultation publique.